

Présentation pour les personnels stagiaires

Le mouvement interacadémique 2026

La division des personnels enseignants du 2nd degré propose quatre séances de **Questions-Réponses avec la DPE** sous forme de visioconférences à l'intention des participants au mouvement interacadémique:

Avant de vous connecter, prenez connaissance de ce document mis à votre disposition pour accompagner votre mobilité.

Pour les personnels stagiaires, le mercredi 12 novembre 2025 à 18h et le lundi 17 novembre à 18h (durée estimée à 30 minutes)

Pour les personnels titulaires, le mercredi 12 novembre 2025 à 13h30 et le mercredi 19 novembre à 18h (durée estimée à 30 minutes)

Lien « **la DPE échange avec vous sur votre mobilité** »

pour rejoindre les séances de question-réponses :

[https://visio-
agents.education.fr/meeting/signin/invite/520473/creator/96099/hash/f8872ee2ac44ca3eb7ebce9f284bee
3005e38af8](https://visio-agents.education.fr/meeting/signin/invite/520473/creator/96099/hash/f8872ee2ac44ca3eb7ebce9f284bee3005e38af8)

Le mouvement interacadémique 2026

- Introduction
- S'informer, se renseigner
- Le calendrier
- Rappels généraux : vœux et barèmes
- Stratégies du mouvement interacadémique
- Avant la publication des résultats
- La publication des résultats
- Après la publication des résultats

Le mouvement interacadémique 2026

- Introduction
- S'informer, se renseigner
- Le calendrier
- Rappels généraux : vœux et barèmes
- Stratégies du mouvement interacadémique
- Avant la publication des résultats
- La publication des résultats
- Après la publication des résultats

Introduction : objectif et réglementation

Le mouvement interacadémique permet de déterminer l'affectation des personnels enseignants du 2nd degré public, d'éducation et psychologues au sein d'une académie. Pour les personnels stagiaires, au titre de leur première affectation.

La circulaire académique **I-DPE-25-00865 du 3 novembre 2025** précise les modalités du mouvement interacadémique 2026 des personnels enseignants du second degré public, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale.

L'arrêté rectoral **I-DPE-25-00862 du 3 novembre 2025** fixe le calendrier des opérations du mouvement interacadémique 2026.

Introduction : objectif et réglementation

Le contenu de la circulaire et de l'arrêté rectoraux découle de la note de service et de l'arrêté ministériel du 9 octobre 2025 publiés au bulletin officiel n°39 du 16 octobre 2025 :

<https://www.education.gouv.fr/bo/2025/Hebdo39/MENH2526218N>

Toutes ces références réglementaires sont consultables :

- Sur le site du ministère : <https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-du-second-degre-siam-phase-interacademique-3218>
- Sur le site du rectorat : <https://www.ac-paris.fr/mouvement-inter-academique-des-personnels-enseignants-d-education-et-psychologues-122053>

Introduction : une année de mobilités

- Les personnels stagiaires nommés en année n (2025) sont affectés sur un support provisoire dans une académie sans garantie que cette académie puisse les accueillir lors de leur titularisation. On parle de « **berceaux** » pour les personnels stagiaires.
- Tout néo-titulaire en année n+1 (2026) doit donc participer au mouvement interacadémique pour obtenir une académie d'exercice. Il est dit **participant obligatoire au mouvement**. Les résultats de ce premier mouvement sont communiqués par le ministère via **I-prof** le 11 mars 2026.

Introduction : une année de mobilités

- A l'issue de la phase interacadémique, vous serez affecté à titre définitif dans une académie.
- Vous devrez **participer obligatoirement au mouvement intra-académique de cette académie** car il s'agira d'obtenir un poste fixe dans un établissement (titulaire d'un poste définitif) ou la qualité de titulaire sur zone de remplacement (TZR).
- Si vous n'êtes pas titularisé à la rentrée 2026 (renouvellement, prolongation de stage...) votre affectation à titre définitif dans une académie sera annulée.

Le mouvement interacadémique 2026

- Introduction
- S'informer, se renseigner
- Le calendrier
- Rappels généraux : vœux et barèmes
- Stratégies du mouvement interacadémique
- Avant la publication des résultats
- La publication des résultats
- Après la publication des résultats

S'informer, se renseigner

Toutes les informations relatives au mouvement interacadémique sont disponibles sur les sites du ministère et de l'académie aux adresses :

<https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-du-second-degre-siam-phase-interacademique-3218>

<https://www.ac-paris.fr/mouvement-inter-academique-des-personnels-enseignants-d-education-et-psychologues-122053>

La cellule mobilité du ministère vous accompagne pendant toute la durée de la phase de saisie des vœux.

RENTREE 2026

Mobilité des personnels enseignants du 2^d degré

Du 4 au 26 novembre 2025 de 9h30 à 17h, (jours ouvrés)
et le 26 novembre avec une fermeture à midi (heure de Paris)
des conseillers **vous informent et vous accompagnent**



01 55 55 44 45

(du lundi au vendredi de 9h30 à 17h – heure de Paris)

ÉDUCATION NATIONALE
Des femmes et
des hommes qui
changent la vie
pour toute la vie

Vous pouvez accéder au comparateur de mobilité pour vous aider à préparer votre projet de mutation.

[Accéder au comparateur de mobilité](#)

S'informer, se renseigner

A tout moment, vous pouvez nous adresser vos questions par courriel à l'adresse : dpe-mobilites@ac-paris.fr

Afin de faciliter le traitement de vos messages, nous vous remercions de préciser dans l'objet de votre courriel votre grade, votre qualité de stagiaire et votre discipline.

Vous pouvez également retrouver **dans la circulaire académique** les coordonnées (courriels et numéros de téléphone) des gestionnaires RH et chefs de bureaux mobilisés pour vous accompagner (en page 8).

Le mouvement interacadémique 2026

- Introduction
- S'informer, se renseigner
- Le calendrier
- Rappels généraux : vœux et barèmes
- Stratégies du mouvement interacadémique
- Avant la publication des résultats
- La publication des résultats
- Après la publication des résultats

Le calendrier

Le calendrier relatif aux opérations du mouvement interacadémique 2026 est fixé par l'arrêté ministériel du 9 octobre 2025 et par l'arrêté rectoral du 3 novembre 2025.

- du 5 novembre 2025 12h00 au 26 novembre 2025 12h00 saisie des vœux sur [I-Prof/SIAM](#)
- 27 novembre 2025 mise à disposition sur [I-Prof/SIAM](#) de la confirmation de demande de mutation aux participants
- jusqu'au vendredi 5 décembre 2025 transmission de la confirmation de demande de mutation, après l'avoir vérifiée, éventuellement corrigée, signée et des éventuelles pièces justificatives via la plateforme [COLIBRIS](#).

Sans retour de la confirmation, les services de gestion annulent la demande de mutation pour les participants facultatifs ou créent le vœu « Académie de Paris », pour les participants obligatoires qui n'ont formulé aucun vœu.

Le calendrier

- avant le 6 février 2026 à minuit (le cachet de la poste faisant foi) : date limite de transmission des demandes de participation tardives au mouvement interacadémique 2026 ainsi que des demandes de modification ou d'annulation (cf. **article 3 de l'arrêté rectoral du 3 novembre 2025**)
- du 12 janvier 2026 (12h00) au 30 janvier 2026 : affichage sur **I-Prof/SIAM** des barèmes calculés par les services académiques.
- du 12 janvier 2026 (12h00) au 27 janvier 2026 (12h00): transmission des demandes de rectification de barème, exclusivement via la plateforme **COLIBRIS**.
- le 11 mars 2026 : publication des résultats sur **I-Prof/SIAM**. Chaque candidat recevra également un message personnalisé sur sa **messagerie I-Prof**.

Le mouvement interacadémique 2026

- Introduction
- S'informer, se renseigner
- Le calendrier
- Rappels généraux : vœux et barèmes
- Stratégies du mouvement interacadémique
- Avant la publication des résultats
- La publication des résultats
- Après la publication des résultats

Les vœux

Les personnels ont la possibilité de formuler jusqu'à 31 vœux correspondant aux 31 académies.

Il est obligatoire de formuler au moins un vœu.

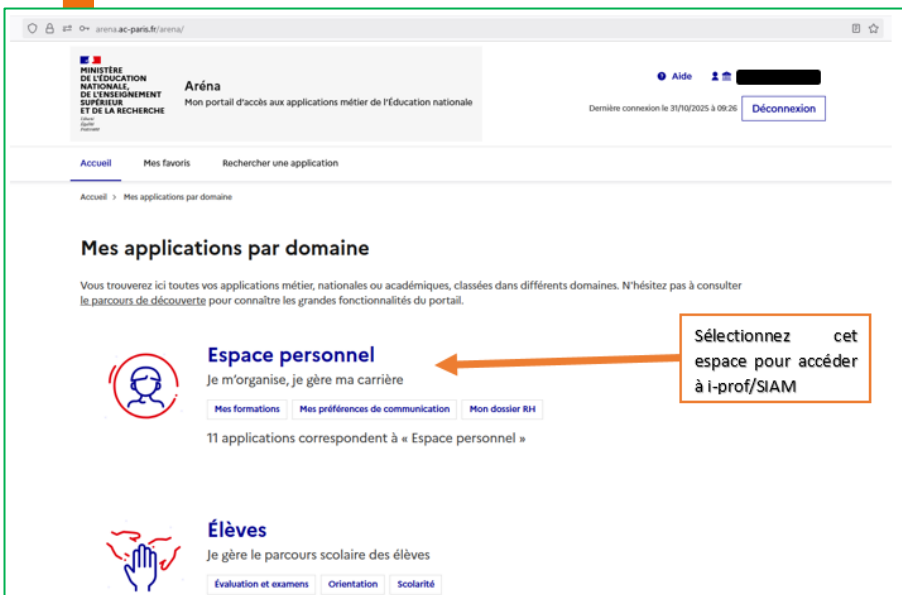
Il est possible de participer au mouvement spécifique national. Vous pouvez formuler jusqu'à 15 vœux portant sur des postes précis ou des vœux géographiques (communes, académies,...)

Les vœux

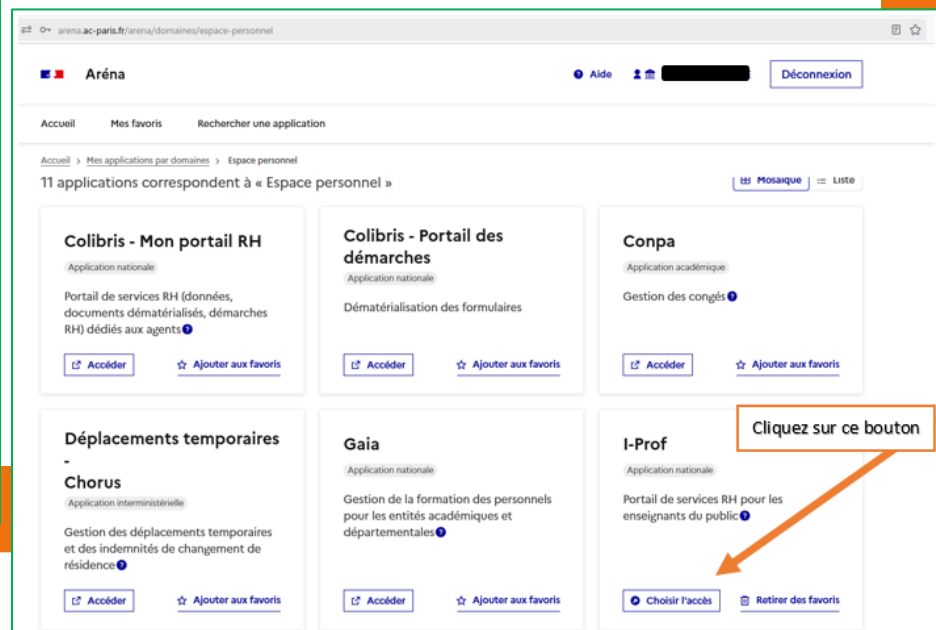
La saisie des vœux s'effectue exclusivement sur **SIAM** (Système d'Information et d'Aide aux Mutations), accessible via **I-Prof**

du 5 novembre 2025, 12h, au 26 novembre 2025 à 12h depuis le portail:

<https://arena.ac-paris.fr>



The screenshot shows the homepage of the arena.ac-paris.fr portal. At the top, there is a header with the logo of the Ministry of National Education and Higher Education, the name 'Aréna', and a navigation bar with 'Accueil', 'Mes favoris', and 'Rechercher une application'. Below the header, there is a section titled 'Mes applications par domaine'. Under this section, there are two main categories: 'Espace personnel' and 'Élèves'. The 'Espace personnel' category is highlighted with a red circle and a red arrow pointing to it. A text box with an orange border and an orange arrow points to the 'Espace personnel' category, containing the text: 'Sélectionnez cet espace pour accéder à i-prof/SIAM'. Below the 'Espace personnel' category, there is a list of 11 applications corresponding to 'Espace personnel'. The 'Élèves' category is also visible below it.



The screenshot shows the 'Espace personnel' page of the arena.ac-paris.fr portal. The page displays a grid of 11 applications corresponding to 'Espace personnel'. The applications are: 'Colibris - Mon portail RH', 'Colibris - Portail des démarches', 'Conpa', 'Déplacements temporaires - Chorus', 'Gaia', and 'I-Prof'. The 'I-Prof' application is highlighted with a red circle and a red arrow pointing to it. A text box with an orange border and an orange arrow points to the 'I-Prof' application, containing the text: 'Cliquez sur ce bouton'. Below the 'I-Prof' application, there is a button labeled 'Choisir l'accès'.

Les vœux

I-PTOI - Votre assistant Carrière

Votre Courrier	▶ Contactez votre correspondant de gestion, lisez les messages qu'il vous a adressés...
Votre Dossier	▶ Consultez votre dossier administratif, signalez vos changements de situation...
Vos Perspectives	▶ Informez-vous sur vos perspectives de carrière...
Votre CV	▶ Complétez votre curriculum vitae : précisez vos diplômes, vos expériences professionnelles ou personnelles, vos travaux de recherches, vos publications...
Les Services	▶ Utilisez les services applicatifs internet : SIAP pour vos demandes de promotion, SIAM pour vos demandes de mutation, SIAC pour vous inscrire à des concours...
Les Guides	▶ Informez-vous sur les procédures de gestion qui vous concernent...



Les vœux

Dans « les services », cliquez sur « SIAM »

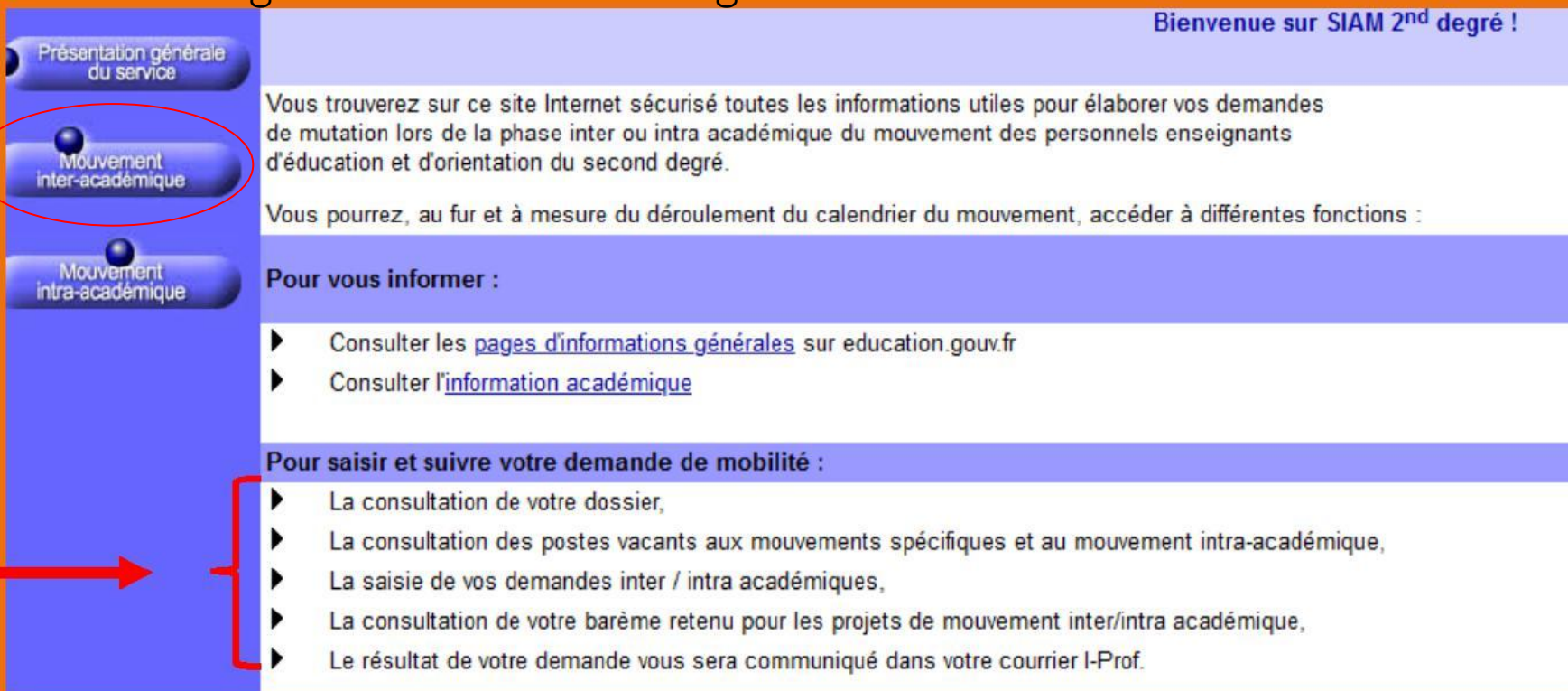


Plusieurs services internet peuvent vous être utiles pour gérer votre carrière :

- ▶ Utilisez [SIAM](#) pour déposer votre demande de mutation inter-académique et/ou intra-académique et suivre votre demande (personnel second degré). 
- ▶ Campagne mouvement spécifique année : 2025/2026
Vous pouvez consulter une [note d'information](#).
- ▶ Le service des demandes de promotion de grade n'est pas encore ouvert
OU
Vous ne remplissez pas les conditions, pour l'année en cours, pour participer aux campagnes d'avancement :
 - Hors-Classe des professeurs agrégés, certifiés, professeurs d'éducation physique et sportive, professeurs de lycées professionnels et cons...
 - Classe Exceptionnelle des professeurs agrégés, certifiés, professeurs d'éducation physique et sportive, professeurs de lycées professionnels, psychologues de l'éducation nationale, PEGC et CE-EPS.
 - Echelon spécial de la Classe Exceptionnelle des professeurs certifiés, professeurs d'éducation physique et sportive, professeurs de lycées p...

Les vœux

Plusieurs onglets sous SIAM 2nd degré:



Bienvenue sur SIAM 2nd degré !

Vous trouverez sur ce site Internet sécurisé toutes les informations utiles pour élaborer vos demandes de mutation lors de la phase inter ou intra académique du mouvement des personnels enseignants d'éducation et d'orientation du second degré.

Vous pourrez, au fur et à mesure du déroulement du calendrier du mouvement, accéder à différentes fonctions :

Pour vous informer :

- ▶ Consulter les [pages d'informations générales](#) sur [education.gouv.fr](#)
- ▶ Consulter l'[information académique](#)

Pour saisir et suivre votre demande de mobilité :

- ▶ La consultation de votre dossier,
- ▶ La consultation des postes vacants aux mouvements spécifiques et au mouvement intra-académique,
- ▶ La saisie de vos demandes inter / intra académiques,
- ▶ La consultation de votre barème retenu pour les projets de mouvement inter/intra académique,
- ▶ Le résultat de votre demande vous sera communiqué dans votre courrier I-Prof.

Les vœux

Accès au mouvement général interacadémique ou aux mouvements spécifiques nationaux et sur postes à profils

Bienvenue sur le site de l'académie de PARIS



Du 30/10/2025 au 31/10/2026

[Mouvement général inter-académique](#)

Du 30/10/2025 au 31/10/2026

[Mouvements spécifiques nationaux \(SPEN\) et mouvement sur postes à profil \(POP\)](#)

- L'application de saisie des vœux "SIAM 2nd degré" n'est pas compatible avec Internet Explorer
- Cette plateforme est réservée à la mobilité des enseignants, CPE, PSYEN du 2nd degré public

Avez-vous testé le comparateur de mobilité [ICI](#) ? Cet outil est à votre disposition pour vous aider à faire les bons choix dans votre projet de mobilité.

Les vœux

A compter du 5 novembre 2025

➤ [Consultez la note de service relative aux opérations de mutation](#)

Du 5 novembre 2025 à 12h00 au 26 novembre à 12h00

➤ [Vérifiez et modifiez votre dossier si nécessaire](#)

Du 5 novembre 2025 à 12h00 au 26 novembre à 12h00

➤ [Saisissez ou modifiez votre demande de mutation pour le mouvement général](#)

Du 27 novembre 2025 à 00h00 au 5 décembre 2025 à 23h59

➤ [Editez votre confirmation de demande de mutation pour le mouvement général](#)

A partir du 12 janvier 2026

➤ [Consultez votre barème retenu pour le projet de mouvement interacadémique](#)

Le 11 mars 2026

➤ [Consultez le résultat définitif de votre demande de mutation](#)

[Si vous avez indiqué un numéro de téléphone portable, une confirmation de ce résultat vous sera adressée par SMS](#)

A compter du 5 novembre 2025

➤ [Saisissez ou modifiez vos numéros de téléphone](#)

Attention! Il est obligatoire de consulter et valider les deux premiers onglets pour « libérer » et rendre actif l'accès à la saisie des vœux.

Les vœux

IMPORTANT :

J'atteste avoir lu la note de service et les lignes directrices de gestion.

☐ Enregistrer

Vous devez cocher la case et enregistrer que vous avez lu la NDS et les LDG avant de pouvoir faire votre demande

Du 4 novembre (midi) au 26 novembre 2025 (midi), dans le cadre de votre projet de mutation, un dispositif ministériel d'accueil et de conseil est à votre disposition au 01 55 55 44 45.

Les candidats à mutation pouvant se prévaloir d'éventuelles bonifications (rapprochement de conjoints, fonctionnaires stagiaires, etc.) sont invités à consulter leur dossier et à renseigner utilement les rubriques les concernant préalablement à la saisie des vœux. A défaut, le calcul de leur barème serait incomplet.

Attention, vous devez télécharger votre confirmation de participation directement dans SIAM à compter de la clôture de la campagne de saisie des vœux.

Vous avez attesté avoir lu la note de service et les lignes directrices de gestion le 06/11 /2025

Pour pouvoir saisir votre demande de mutation, vous devez consulter entièrement votre dossier et le valider.

Du 4 novembre (midi) au 26 novembre 2025 (midi), dans le cadre de votre projet de mutation, un dispositif ministériel d'accueil et de conseil est à votre disposition au 01 55 55 44 45.

Les candidats à mutation pouvant se prévaloir d'éventuelles bonifications (rapprochement de conjoints, fonctionnaires stagiaires, etc.) sont invités à consulter leur dossier et à renseigner utilement les rubriques les concernant préalablement à la saisie des vœux. A défaut, le calcul de leur barème serait incomplet.

Attention, vous devez télécharger votre confirmation de participation directement dans SIAM à compter de la clôture de la campagne de saisie des vœux.

Les vœux

IMPORTANT : avant d'accéder à la saisie des vœux

SIAM vous permet de vérifier les informations contenues dans les bases de gestion (concernant votre situation administrative ou familiale) qui vont donner lieu à des bonifications pour le mouvement. Dans certains cas, vous pourrez les modifier directement sur SIAM afin de pouvoir estimer votre barème en fonction des données corrigées. **Il vous est conseillé de vérifier chaque onglet.**

Attention ! Vous pourrez reporter une éventuelle correction sur la demande de confirmation que vous devrez vous-même télécharger depuis SIAM à l'issue de la période de saisie des vœux avant de la signer, d'y ajouter les pièces justificatives nécessaires

et de la téléverser sur l'application colibri Paris.

Situation administrative	Situations individuelles	Situation familiale
--------------------------	--------------------------	---------------------

Vous êtes affecté(e) au	RECTORAT ACADEMIE DE PARIS à PARIS 5
L'adresse de confirmation est	RECTORAT ACADEMIE DE PARIS à PARIS 5
Votre ancienneté est de	0 an dans ce poste
Votre échelon est le	1 ^{er}

J'atteste avoir consulté ma situation administrative.

☐ Enregistrer

Les vœux

Après ces étapes à valider impérativement, vous accédez au module de saisie des vœux.

Il est conseillé:

- d'être au clair sur ses choix
- de procéder au classement d'un maximum d'académies si la table d'extension ne convient pas (sachant qu'il n'y a pas d'extension en dehors des académies métropolitaines)

Les vœux : la procédure d'extension

Un stagiaire, personnel participant obligatoire, doit impérativement recevoir une affectation à la rentrée 2026.

Par conséquent, si aucun des vœux qu'il a formulé ne peut être satisfait, une procédure dite d'extension est appliquée. Celle-ci consiste à examiner successivement les académies selon un ordre défini nationalement et figurant à l'annexe I de la note de service ministérielle.

L'extension s'effectue à partir du 1^{er} vœu formulé et avec le barème le moins élevé des vœux exprimés.

Ce barème conserve néanmoins les points liés à l'échelon et, le cas échéant, à la demande au titre du handicap pour la seule bonification automatique de 100 points liée à la RQTH, du rapprochement de conjoint, de l'autorité parentale conjointe et de l'exercice en éducation prioritaire.

Vœux : la suite

Confirmer sa demande de mutation

- 1/ Télécharger sa confirmation dès mise à disposition sur [I-prof](#) le 27 novembre 2025
- 2/ La vérifier et la compléter, apporter les éventuelles corrections **en rouge** directement au niveau des informations administratives, des vœux et barèmes
- 3/ La dater et la signer.
- 4/ La déposer sur [colibris](#) avant le 5 décembre 2025 accompagnée de toutes les pièces justificatives essentielles à l'obtention de bonifications spécifiques

Le barème au mouvement interacadémique

L'examen des demandes de mutation s'appuie sur le calcul d'un barème.

Il permet de prendre en compte les différents éléments se rapportant à la situation individuelle, personnelle, familiale ou professionnelle des candidats compte tenu des vœux formulés.

Il tient compte **obligatoirement** des dispositions légales mais aussi de la **carrière**.

Le barème au mouvement interacadémique

Ces règles garantissent un **traitement équitable des candidatures** : les mêmes critères sont appliqués à l'égard des personnes se trouvant dans une situation identique.

Les éléments de barème et les pièces justificatives à transmettre sont détaillés **pages 17 à 29 de l'annexe** de la circulaire académique.

Le barème au mouvement interacadémique

Le barème affiché lors de la saisie des vœux et sur la confirmation de demande de mutation ne constitue pas le barème définitif car il correspond aux éléments que vous avez saisi sur [I-Prof/SIAM](#).

Après le retour des confirmations de demande de mutation, les services académiques vérifient les barèmes et attribuent les éventuelles bonifications au vue des seules pièces justificatives transmises par les candidats selon le calendrier arrêté par le rectrice.

Le barème

Le barème est composé d'éléments communs en fonction de la situation administrative de chaque participant et d'éléments variables pour l'octroi de bonifications spécifiques liées à la situation professionnelle, familiale et individuelle.

D'une manière générale, les bonifications obtenues lors du mouvement interacadémique sont retenues pour le mouvement intra-académique sauf spécificités de l'académie obtenue.

Les éléments communs constituent le « barème fixe », qui est établi à partir de 2 éléments:

- l'ancienneté de service (échelon)
- l'ancienneté de poste (pas pour les stagiaires)

Le barème au mouvement interacadémique

Peuvent s'ajouter éventuellement des bonifications liées à la situation professionnelle, familiale ou individuelle :

- Bonification pour rapprochement de conjoint. Autorité parentale conjointe avec enfant(s) à charge de moins de 18 ans
- Demande formulée au titre du handicap
- CIMM (centre des intérêts matériels et moraux dans les territoires d'outre-mer),
- Valorisation des affectations relevant de l'éducation prioritaire
- Réintégration après une période interruptive
- Vœu préférentiel
-

Quelques-unes sont présentées ci-après:

Le barème : focus sur les bonifications familiales

1. Bonification pour rapprochement de conjoints

Elle concerne :

- Agents mariés au plus tard le 31/08/2025
- Agents liés par un PACS établi au plus tard le 31/08/2025
- Agents ni mariés ni pacsés ayant à charge un enfant de moins de 18 ans au 31/08/2026 reconnu par les deux parents au plus tard le 31/12/2025 ou reconnu par anticipation, au plus tard le 31/12/2025 un enfant à naître

Le conjoint doit en outre exercer une activité professionnelle ou être inscrit à France travail comme demandeur d'emploi, après cessation d'une activité professionnelle intervenue après le 31/08/2023.

Les candidats doivent formuler en premier vœu l'académie correspondant à la résidence professionnelle de leur conjoint (dont le département doit obligatoirement être saisi sur SIAM).

Le rapprochement de conjoints pourra éventuellement porter sur la résidence privée si cette dernière est compatible avec la résidence professionnelle. Cette compatibilité est appréciée par les gestionnaires académiques au vu notamment des PJ fournies.

Le barème : focus sur les bonifications familiales

- ✓ 150,2 points pour l'académie du conjoint et les académies limitrophes
- ✓ 100 points par enfant à charge de moins de 18 ans au 31/08/2025
- ✓ 190 points pour une année de séparation professionnelle, à la condition que les conjoints exercent leur activité professionnelle dans 2 départements distincts.

Toutefois, dans le cas d'un rapprochement de conjoints demandé sur la résidence privée, c'est le département où se situe cette résidence privée qui se substituera au département d'exercice professionnel du conjoint et sera pris en compte pour le calcul des points liés à la séparation.

En outre, les départements 75, 92, 93 et 94 forment une même entité à l'intérieur de laquelle aucune année de séparation n'est comptabilisée.

- ✓ une bonification supplémentaire de 100 points peut s'appliquer en cas de séparation dans des académies non limitrophes,
- ✓ ou de 50 points en cas de séparation dans des départements non limitrophes d'académies limitrophes (par exemple si le conjoint exerce dans le département 78 et que vous formulez un RC sur l'académie de Versailles).

Le barème : focus sur les bonifications familiales

2. Mutation simultanée entre 2 conjoints stagiaires ou 2 conjoints titulaires

> **80 points** sur le vœu académie saisi en vœu 1 correspondant au département saisi sur I-Prof/SIAM ainsi que les académies limitrophes.

Les vœux doivent être identiques et formulés dans le même ordre.

3. Autorité parentale conjointe

Les personnels ayant à charge au moins un enfant âgé de moins de 18 ans au 31 août 2026 et exerçant l'autorité parentale conjointe (garde alternée, garde partagée, droits de visite) peuvent bénéficier des mêmes bonifications que celles afférentes au rapprochement de conjoint, sous réserve de produire les pièces justificatives requises, notamment celles liées à l'activité professionnelle de l'autre parent.

Le barème : focus sur les bonifications familiales

Attention :

Les bonifications familiales (rapprochement de conjoint, mutation simultanée ou autorité parentale conjointe)

- ne sont pas cumulables entre elles
- ne pourront être attribuées que sur transmission des pièces justificatives nécessaires

[Le guide de la circulaire rectorale](#) détaille l'ensemble des pièces justificatives qu'il convient de joindre à la confirmation selon la bonification sollicitée et la situation des candidats.

Ainsi, en cas de Pacs, un extrait d'acte de naissance de moins de trois mois portant l'identité du partenaire et toute preuve justifiant d'une imposition commune doivent obligatoirement être fournis.

A l'exception des agents pacsés en 2025 qui devront fournir tout document justifiant de la déclaration de changement de situation familiale auprès des services fiscaux (mail d'AR des services fiscaux, capture d'écran avec numéros fiscaux) et la copie du Pacs.

Nous invitons donc les personnes concernées à effectuer dès à présent les démarches nécessaires pour obtenir ces documents.

Le barème : focus sur la situation personnelle

1. Demande formulée au titre du handicap

- 100 points sont automatiquement attribués aux candidats bénéficiaires de l'obligation d'emploi à titre personnel sur tous les vœux formulés

Toutefois, une bonification spécifique de 1000 points peut être attribuée par le Recteur, sur un vœu (ou exceptionnellement sur plusieurs vœux), après qu'il ait pris connaissance de l'avis du médecin conseiller technique.

Cette procédure concerne:

- ❑ les stagiaires et titulaires qui entrent dans le champ des bénéficiaires de l'obligation d'emploi
- ❑ ceux ayant un conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi, ayant un enfant à charge âgé de moins de 20 ans au 31 août 2026 reconnu handicapé ou malade ou un enfant à charge en situation de handicap hors d'état de subvenir à ses besoins en raison de son invalidité quel que soit son âge.

Les bonifications de 1000 points et de 100 points ne sont pas cumulables sur un même vœu.

Le barème : focus sur la situation personnelle

Pour éventuellement bénéficier de la bonification spécifique de 1000 points, il est nécessaire, avant le 26 novembre 2025 de:

1 - saisir votre demande sur l'application accessible à l'adresse suivante :

<https://demarches-paris.colibris.education.gouv.fr/formulaires-rh/demande-de-priorite-au-titre-du-handicap-2d/>

Cette demande colibris comportera **un courrier de demande motivée** à l'attention du SGA - Directeur des Ressources Humaines accompagné de **la copie du document justifiant de la qualité de BOE** (RQTH, Carte invalidité, AAH,...) et de **la liste précise (ou de l'impression) des vœux** saisis sur SIAM

2 - adresser **par voie postale** uniquement (aux coordonnées indiquées ci-dessous) :

- un dossier médical complet, à l'attention du médecin conseiller technique de la rectrice de l'académie de Paris, comportant l'ensemble des pièces médicales (récentes, précises et détaillées) ainsi qu'un courrier indiquant les éléments susceptibles de démontrer que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne reconnue BOE,

Aucune pièce complémentaire ne sera acceptée au-delà du 26 novembre 2025

Le barème : focus sur la situation personnelle

Coordonnées pour l'envoi postal des documents :

Médecin conseiller technique de la Rectrice de l'académie de Paris
Service médical en faveur des personnels

- Dossier pour bonification spécifique MNGD 2D -

RECTORAT DE PARIS
12, boulevard d'Indochine
75933 PARIS CEDEX 19

Le barème : focus sur la situation personnelle

2. Centre des intérêts matériels et moraux

1000 points sont attribués pour les **vœux formulés en rang 1** et portant sur les académies de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, la Réunion, ou de Mayotte, aux agents pouvant justifier de la présence dans ce département du centre de leurs intérêts matériels et moraux (Cimm).

Il convient de se référer à l'article L512-19 du CGFP (code général de la fonction publique) de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique, qui modifie l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984 et à la circulaire rectorale pour connaître les critères d'appréciation du Cimm ainsi que les PJ requises.

Le barème : focus sur les bonifications stagiaires

Personnels concernés	Nombre de points	Type de vœu sur lequel se porte la bonification	Pièces justificatives
➤ Stagiaires n'ayant ni la qualité d'ex-fonctionnaire ni celle d'ex-contractuel de l'éducation nationale Effectuant un stage dans le 2nd degré de l'éducation nationale ou dans un centre de formation des PsyEN	10 points attribués sur demande des intéressés, pour une seule année au cours d'une période de 3 ans.	Académie formulée en vœu n°1	Demande écrite de l'intéressé (sur la confirmation de demande de mutation, en rouge)
	0,1 point (pour les candidats et candidates nommés dans le second degré et en 1^{ère} affectation à l'exception des agents titularisés rétroactivement)	Académie de stage (bonification automatique) et Académie d'inscription au concours de recrutement	Demande écrite de l'intéressé pour la bonification liée au vœu correspondant à : - l'académie d'inscription au concours

Personnels concernés	Nombre de points	Type de vœu sur lequel se porte la bonification	Pièces justificatives
➤ Stagiaires ex-enseignants contractuels de l'enseignement public dans le premier ou second degré de l'Education Nationale, ex-CPE contractuel(le)s, ex-PsyEN contractuel(le)s, ex-MA garantis d'emploi, ex-AED (dont AED prépro), ex-AESH, ex-Etudiants Apprentis Professeurs ou ex-contractuel(le)s en CFA public ➤ justifiant de services dont la durée, traduite en équivalent temps plein, est égale à une année scolaire au cours des 2 années scolaires précédant leur stage.	Bonification forfaitaire quelle que soit la durée du stage : Jusqu'au 3^{ème} échelon : 150 points Au 4^{ème} échelon : 165 points Au 5^{ème} échelon et au-delà : 180 points Classement considéré au : 01/09/2025	Toute académie	Un état des services justifiant que la durée d'exercice du candidat ou de la candidate est égale à au moins une année scolaire (traduite en équivalent temps plein), au cours des 2 années scolaires précédant le stage. Pour les ex EAP et les ex contractuels en CFA public, la copie du contrat.
	0,1 point (pour les candidats et candidates nommés dans le second degré et en 1^{ère} affectation à l'exception des agents titularisés rétroactivement)	Académie de stage (bonification automatique) Et Académie d'inscription au concours de recrutement	Demande écrite de l'intéressé pour la bonification liée au vœu correspondant à l'académie d'inscription au concours
➤ Stagiaires précédemment titulaires d'un corps autre que ceux des personnels enseignants, d'éducation ou de PsyEN Appartenir à un corps de fonctionnaire titulaire de la fonction publique d'état, territoriale ou hospitalière hors personnel du 1^{er} ou du 2nd degré de l'éducation nationale	1000 points	Académie d'affectation avant réussite au concours	Arrêté de titularisation

Les bonifications de 10 points et de 150, 165 ou 180 points ne sont pas cumulables

Le barème : rappel des dates importantes

- du 12 janvier 2026 (12h00) au 30 janvier 2026 : affichage sur **I-Prof/SIAM** des barèmes calculés par les services académiques.
- du 12 janvier 2026 (12h00) au 27 janvier 2025 (12h00) : transmission des demandes de rectification de barème, exclusivement via la plateforme **COLIBRIS**.

Demandes de mutation tardive

Seules seront prises en compte les demandes de mutation tardive répondant à une double condition :

1. Être justifiées par l'un des motifs exceptionnels mentionnés ci-dessous :

- décès du conjoint ou d'un enfant
- mutation du conjoint
- cas médical aggravé d'un enfant

2. Avoir été adressées avant le vendredi 6 février 2026 à minuit, le cachet de la poste faisant foi

Les **demandes de modification** d'une demande de participation au mouvement peuvent notamment être accordées pour les motifs suivants :

- enfant né ou à naître,
- mutation imprévisible du conjoint ou de la conjointe.

Les **demandes d'annulation** de participation aux mouvements interacadémique (si participation facultative) et spécifique sont acceptées, sans condition.

Le mouvement interacadémique 2026

- Introduction
- S'informer, se renseigner
- Le calendrier
- Rappels généraux : vœux et barèmes
- Stratégies du mouvement interacadémique
- Avant la publication des résultats
- La publication des résultats
- Après la publication des résultats

Stratégies du mouvement interacadémique

La stratégie à mettre en œuvre dépend de vos souhaits :

- Tenter d'obtenir l'académie souhaitée. Il est conseillé de consulter les barres académiques des académies souhaitées pour évaluer ses chances sur le site du ministère.
- Entrer dans une stratégie de « vœu préférentiel »
- Se rapprocher d'une académie souhaitée à terme en demandant une académie plus facile à obtenir.

Le conseil à retenir : **utiliser les 31 possibilités de vœux et créer sa propre table d'extension** en hiérarchisant réellement ses préférences.

Cette stratégie dépend aussi de votre barème personnel.

Le mouvement interacadémique 2026

- Introduction
- S'informer, se renseigner
- Le calendrier
- Rappels généraux : vœux et barèmes
- Stratégies du mouvement interacadémique
- Avant la publication des résultats
- La publication des résultats
- Après la publication des résultats

Avant la publication des résultats

A l'issue de la période de demande de rectification des barèmes, les vœux et barèmes sont définitivement arrêtés.

Ces éléments sont transmis au ministère qui reçoit les mêmes travaux réalisés par les autres académies.

Un algorithme permet alors de déterminer les décisions individuelles d'affectation.

Ce traitement algorithmique permet d'assurer une répartition équilibrée des personnels sur le territoire au regard des besoins, en prenant en compte leur situation familiale, professionnelle et personnelle, dans le respect des priorités légales ou réglementaires en matière de mobilité des fonctionnaires.

Le mouvement interacadémique 2026

- Introduction
- S'informer, se renseigner
- Le calendrier
- Rappels généraux : vœux et barèmes
- Stratégies du mouvement interacadémique
- Avant la publication des résultats
- La publication des résultats
- Après la publication des résultats

La publication des résultats

Les résultats du mouvement interacadémique 2026 seront publiés le 11 mars 2026 sur [I-Prof/SIAM](#).

Chaque candidat recevra également le même jour un message personnalisé sur [sa messagerie I-Prof](#).

Des données plus générales sur les résultats du mouvement, telles que le barème du dernier entrant par discipline et par académie, seront mises à la disposition des personnels sur le site du ministère, dans le respect des règles relatives à la protection des données personnelles.

Le mouvement interacadémique 2026

- Introduction
- S'informer, se renseigner
- Le calendrier
- Rappels généraux : vœux et barèmes
- Stratégies du mouvement interacadémique
- Avant la publication des résultats
- La publication des résultats
- Après la publication des résultats

Après la publication des résultats

Les personnels peuvent former un recours administratif contre les décisions individuelles défavorables prises au titre des articles L512-18 à L512-22 du Code général de la fonction publique lorsqu'ils n'obtiennent pas de mutation ou lorsque devant recevoir une affectation, ils sont mutés sur un poste ne correspondant à aucun des vœux formulés.

Le recours doit être formulé dans les 2 mois suivant la publication des résultats.

Le ministère mettra à la disposition des candidats le lien vers la démarche colibris dédiée aux demandes de recours. Cette information figurera dans le courriel individuel de résultat adressé sur I-prof par le ministère.

Après la publication des résultats

A l'issue du mouvement interacadémique, les personnels doivent être particulièrement vigilants sur leur participation au mouvement intra-académique de l'académie obtenue.

En effet, chaque académie établit son propre calendrier de travail et ses ajustements en terme de barème.

Il est vivement conseillé de surveiller la parution de la circulaire académique relative au mouvement intra-académique dès la publication des résultats du mouvement interacadémique (entre le 12 et le 19 mars 2026).

Le mouvement interacadémique 2026

Merci d'avoir pris connaissance de ce document d'aide à la compréhension du mouvement interacadémique.

Les séances de questions-réponses auront lieu en visioconférence. Nous vous invitons à préparer vos questions en amont et à les déposer sur le chat de la visioconférence.

Si les questions relèvent un caractère trop personnel, nous vous proposerons de les poser sur l'adresse de messagerie dpe-mobilites@ac-paris.fr.